



<b>Nom du Centre :</b>	CFGGA de la Rivière-du-Nord
<b>Nom de la direction :</b>	Nathalie Côté
<b>Nom des personnes-ressources :</b>	Nathalie Côté, Magalie Bourque Édifice Le Parallèle, Isabelle Lockheed Édifice Le Pilier, Jean Pierre Tremblay Édifice Le Pilier, Pierre Raymond et Karine Brunette
<b>Noms des membres du comité violence au Centre :</b>	Pierre Raymond, Karine Brunette, Marjorie Forget, Stéphanie Cloutier,

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2022-2023
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour donner suite au portrait fait en regard de la violence au Centre et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre centre ?</li> <li>• Les outils pour vous aider se retrouvent dans l'Annexe 1 (politique de lutte contre l'intimidation et la violence CFGGA)</li> </ul>	<p><b>Portrait du Centre</b></p> <p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour Le Pilier, des nouveaux locaux sur un plancher sont un changement qui a un impact positif dans le vivre ensemble agréable. Peu de changement au niveau de l'équipe psychosociale au Pilier fait que les situations problématiques sont gérées rapidement. Nous avons une équipe diversifiée d'intervenants et d'enseignants qui sont en mesure d'offrir un service rapide, efficace et bienveillant.</li> <li>• Pour Le Parallèle, très peu de changement au niveau du personnel sauf pour les deux intervenantes, cependant, elles ont beaucoup d'expérience et une dynamique se mariant bien avec le centre. De plus, leurs bureaux ont été fusionnés et ont été rapprochés du centre de l'école. Nous pouvons constater que cela favorise l'échange entre elles et augmente l'efficacité au quotidien.</li> <li>• Au Pilier, une surveillante et des intervenants travaillent de concert à la surveillance préventive des diverses entrées dans les corridors, les temps non structurés et sur l'heure du diner. Un horaire a été créé avec toute l'équipe psychosociale afin de s'assurer une présence physique un peu partout dans le centre Le Pilier. Ce qui crée un lien naturel entre les élèves et tout le personnel. La même chose est faite pour Le Parallèle à Lachute, mais à plus petite échelle à cause du nombre d'élèves.</li> </ul>



- Un horaire est aussi fait depuis le début d'année dans le but d'avoir, durant certaines périodes, une présence dans les classes. Cela permet aux intervenants d'avoir un contact direct avec les enseignants et les élèves ce qui permet de déceler les comportements problématiques et les désamorcer rapidement. Cette façon de faire a un impact direct sur notre climat scolaire
- Il faut souligner qu'il existe un fort sentiment de confiance entre le personnel et les élèves et ceux-ci les consultent rapidement, peu importe les difficultés.
- Les élèves de la classe d'insertion socioprofessionnelle, les divers projets ainsi que nos classes de francisation suscitent chez nos élèves une tolérance et une ouverture vers la différence. Nos élèves développent alors un vivre ensemble dans le respect, sans violence hors du commun.
- Heureusement et sans prétention, nous n'avons pas beaucoup de violence à l'état pur. Nous ne sommes pas au-dessus de tout, mais nous sommes vraiment en écoute active et très à l'affût de ce qui peut arriver. Que ce soit dans les discussions de corridors qui viennent aux oreilles de tout membre du personnel, nous avons vraiment une tolérance zéro au niveau de l'intimidation et la violence. Nous réagissons rapidement et offrons un suivi autant pour les victimes que pour ceux qui sont agresseur.

### **Vulnérabilités :**

1. Il y a beaucoup d'entrées et de départ d'élèves au cours de l'année scolaire.
2. Les réseaux sociaux à la mode peuvent nuire au climat scolaire ou faire déraiser de petits conflits en tornade.



2022-2023

**Voici les priorités et objectifs à maintenir et à améliorer dans nos points de services.**

1. En cours d'année, nous souhaitons présenter le plan de lutte en assemblée générale.
2. Nous avons créé un cours de mentorat pour les élèves à l'école. Ce cours en 2022-2023 sera siglé dans le profil d'un élève. Ce qui favorisera l'intégration des nouveaux élèves et aidera le développement du sentiment d'appartenance des élèves qui éprouvent de la difficulté à socialiser.
3. Un comité étudiant fort et créatif afin de donner une voix aux étudiants tout en développant des activités qui répondent à leur besoin. Il favorise le lien et bien sûr, le vivre ensemble. Le développement des compétences et des responsabilisations.
4. Nous martelons sans cesse à l'ensemble de la clientèle, l'importance de maintenir un climat sain et sans violence.
5. Nous avons créé un cours de remise en forme qui amène le développement de marche pour se rendre au club de boxe le « Crabe ». Les élèves peuvent ventiler à travers un cours de remise en forme ou bien de boxe. Ce cours permet l'évacuation des pressions négatives et leur permet aussi à gérer leurs émotions adéquatement.
6. Nous voulons faire en sorte que tous les membres du personnel se sentent interpellés par la prévention de l'intimidation et que tous puissent agir en cohérence.
7. Nous sensibiliserons notre personnel et notre clientèle à l'importance de rapporter les situations d'intimidation ou de violence, que l'on soit un élève ou un membre du personnel. Nous voulons inciter les enseignants à intervenir rapidement et ne pas banaliser un comportement ou un discours irrespectueux en classe et à demander de l'aide.
8. Nous voulons que tous les membres du personnel se donnent comme mandat d'intervenir lorsqu'ils sont témoins de comportements inadéquats dans le Centre et qu'ils réfèrent les élèves concernés à l'équipe d'intervenants psychosociaux.
9. Nous voulons nous assurer que toutes les situations d'intimidation et de violence soient consignées dans le tableau à cet effet qui se retrouve dans l'équipe d'intervention psychosociale (Teams) et aviser les personnes responsables (Pierre, Karine).



**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

2022-2023

**Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :**

Les outils pour nous soutenir à travers nos divers points de services :

1. Le procédurier (Politique d'intervention en intimidation et violence au CFGA)
2. Aide-mémoire de la politique rapide. Pour intervention efficace et cohérente.
3. Atelier 1 Le retour. Fait avec l'agent de service social en rencontre un/un.
4. Atelier prévention : Agressivité pour la violence, mais aussi dans divers objectifs et ainsi développé le sentiment de compétence et de confiance (estime de soi)

1. La valorisation de la semaine culturelle, semaine de la femme, semaine des autochtones, etc.
2. Le climat d'apprentissage sain et le respect d'autrui sont une priorité.
3. La création et l'animation d'atelier sont mises de l'avant afin de bien outiller nos élèves dans différentes sphères de leur vie. (Agressivité, les choix, les saines habitudes de vie, l'anxiété. Etc.)
4. Formation d'un comité du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour la vigilance du plan de lutte.
5. Création et l'application d'une politique d'intervention lors de situation d'intimidation ou de violence.
6. Depuis le mois d'août, nous offrons le cours engagement vers la réussite (EVR) obligatoire pour tous les nouveaux élèves. Ce qui devrait rassurer les élèves et éviter toute sorte de réaction d'anxiété.
7. En EVR, nous continuerons de présenter le code de vie et l'ensemble des services lors des accueils des nouveaux élèves et notamment souligner l'importance que nous accordons à la prévention, l'intimidation et de la violence et un vécu partager tous ensemble malgré toutes nos différences.
8. Nous mettrons l'accent sur le sérieux de conserver une attitude respectueuse dans les cas de conflits et soulignerons l'importance d'en discuter tous ensemble tout en dénonçant tout comportement inadéquat ou discours offensant.
9. Cette année, nous souhaitons offrir des ateliers bâtis par le service psychosocial et par divers organismes de notre région dans le but d'éduquer notre clientèle vers des moyens adéquats de s'exprimer, de gérer les émotions, d'augmenter le savoir-faire et savoir-être, en société.
10. Mise en œuvre d'atelier, ou invitation de conférencier afin de déconstruire des mythes en ce qui concerne l'homophobie, les transsexuelles, les personnes handicapées, le racisme, etc.



## 3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

**Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :**

- Informez les parents lorsque les élèves sont mineurs ou sous tutelle.
- Inviter les parents intéressés à travailler de concert avec nous lors de rencontre pour un retour ou pour faire bilan d'un élève.

Dans le cas des élèves mineurs, pour chaque situation impliquant de la violence et/ou de l'intimidation, l'intervenant contactera le parent pour qu'il soit impliqué dans le plan d'intervention en lien avec l'acte posé.

Dans les cas d'élèves majeurs, nous demanderons la collaboration des parents si nous croyons qu'elle peut être bénéfique pour eux en autant que l'élève nous en ait donné l'autorisation.



## 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

### Voici les modalités qui sont prévues :

- L'application de la politique contre l'intimidation et la violence présentée en début d'année 2022-2023.
- Traiter tous les cas d'intimidation et de violence avec rigueur, vigilance et bienveillance.
- Prendre le temps de faire un post mortem de la situation avec les élèves et le personnel impliqué.
- S'assurer que tous les cas d'intimidation ou de violence soient colligés dans le dossier prévu à cet effet en plus du mémo des élèves concernés.
- Informer le responsable du dossier ainsi que la direction. De la suite des événements.

Pour plus de précision et aider à comprendre consulter l'annexe un et deux.

### Voir protocole Annexe 1

1. La personne victime d'une situation d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin signale le fait à un membre du personnel en qui elle a confiance.
2. Cette personne doit immédiatement aviser un intervenant du service psychosocial.
3. La situation est alors analysée par le service psychosocial et ils effectueront les actions à prioriser.
4. Les informations concernant les situations graves d'intimidation et de violence sont transmises à l'agent de service social et à la direction adjointe rapidement.
5. Au besoin, un plan d'action sera mis en place : rencontre avec les deux parties, saisie d'information pour tout Signalement qui est en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.
6. Les parents d'élèves mineurs seront contactés aussitôt qu'un acte d'intimidation sera rapporté, quelles que soient les conséquences prévues.
7. Les interventions mises en place seront consignées dans Tosca Net et dans l'outil du Centre de services scolaire prévu à cet effet.
8. Selon la gravité de l'acte et l'analyse de l'événement, l'auteur pourra se voir imposer une conséquence telle que : suspension, changement de service, rencontre de suivi, plainte policière, etc. (consulté politique).
9. De plus, un soutien est apporté à la victime, au témoin et à l'intimidateur. Une référence à un service externe pourra être faite si cela s'avère pertinent.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE ou tout membre du personnel.

2022-2023

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction)  
trois (3) niveaux d'intervention)

Trois niveaux d'intervention :

1. Intervention mineure
2. Intervention grave
3. Intervention majeure

Suivre le protocole d'intervention  
intimidation et violence

Chaque adulte, membre du personnel, est tenu d'intervenir pour mettre fin à la situation d'intimidation ou de violence. Il doit également chercher du support auprès d'un membre du service psychosocial.

Les membres du personnel verront à référer les personnes impliquées aux intervenants du service psychosocial. Comme mentionné dans la politique, l'intervenant soutenu par son équipe fait une évaluation de la détresse des personnes impliquées et procède à des rencontres individuelles. L'intervenant fait les interventions appropriées en aide aux personnes impliquées. Par la suite, il leur explique les étapes à venir, leur droit et les mesures d'appuis que nous pouvons fournir.

1. Dans le cas de situations **mineures sans récurrence**, l'élève sera mis en arrêt d'agir. L'intervenant du suivi de l'élève met en place un plan d'action avec les personnes impliquées et rapporte la situation à l'agent de service social ou à l'intervenante pivot. L'intervenant premier répondant collige l'information dans Tosca et dans la grille de consignation interne. Selon l'analyse de la situation les mesures seront prises telles que décrites dans la politique intimidation violence du CFGA.

2. Dans le cas des situations jugées **graves ou en cas de récurrences**, l'élève est suspendu le temps que la direction et les intervenants se concertent afin d'établir un plan d'action. Les parents d'élèves mineurs sont informés et invités à participer au plan d'action. De plus, l'intervenant doit aussi colliger l'information à la grille prévue à cet effet. Il est proposé au témoin et à la victime des mesures de soutien par les intervenants du Centre et les partenaires (ex. CLSC, ACCROC). Une rencontre avec l'intervenant de l'élève, l'intervenante pivot, agent de service social et la direction adjointe de l'élève se rencontreront pour en faire l'analyse de la situation et rendre une décision.

3. Dans le cas des **situations majeures**, l'élève est suspendu le temps que la direction et les intervenants se concertent afin d'établir un plan d'action. Les parents d'élèves mineurs sont informés et invités à participer au plan d'action. De plus, l'intervenant doit aussi colliger l'information à la grille prévue à cet effet. Il est proposé au témoin et à la victime des mesures de soutien par les intervenants du Centre et les partenaires (ex. CLSC, ACCROC). Une rencontre avec l'intervenant de l'élève, l'intervenante pivot, agent de service social et la direction adjointe de l'élève se rencontreront pour en faire l'analyse de la situation et rendre une décision.



**6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

**2022-2023**

**Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier

L'intervenant devra consigner leurs interventions dans l'outil du Centre de services scolaire prévu à cet effet. On retrouvera également un résumé des interventions dans Tosca net.

**7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE**

**2022-2023**

**Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :**

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans la politique de lutte contre l'intimidation et la violence annexe un.

Un retour est effectué pour chaque situation et pour chacun des élèves impliqués (auteurs, victimes, témoins) et un suivi est mis en place. Les parents des élèves mineurs sont saisis des suivis effectués.

Un suivi auprès de la victime est effectué par un intervenant de façon à s'assurer qu'elle se sente en sécurité dans le centre.

Tous les intervenants et enseignants des élèves concernés sont saisis de la situation et sont invités à noter leurs observations et suivis dans le système Tosca Net.

L'intervenant assure un suivi du plan d'intervention ou du contrat pour l'auteur pour éviter que la situation ne se répète. Les enseignants concernés s'assurent également du respect du plan d'intervention et du contrat et notent les écarts de conduite dans le système Tosca Net en prenant soin d'alerter l'intervenant.

Les personnes impliquées sont référées aux divers intervenants (intervenant pivot, techniciennes en service social, techniciens en éducation spécialisée, agent de service social, etc.). De plus, au besoin et en support, les personnes impliquées pourraient être référées à des ateliers donnés dans le centre.

Accompagner les personnes impliquées à des organismes externes, notamment : les forces policières, CS, CISSS, ressources communautaires, ACCROC et Mesures Alternatives Basses Laurentides.








## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2022-2023
<b>Voici les modalités qui sont prévues :</b>	La direction envoie au Centre de services scolaire l'information en lien avec chaque plainte, selon le formulaire prescrit, et complète les rapports et documents afférents pour les situations jugées majeures.

## 9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS ; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2022-2023
<b>Voici le suivi qui sera offert aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</b>	Voir la politique du CFGA en annexe un.

<b>Signature de la direction de Centre :</b>	Nathalie Côté 	Date : 2022-11-01
<b>Signature de la personne-ressource :</b>	Pierre Raymond 	Date : 2022-11-01
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>	Manon Mongrain : 	Date : 1er novembre 2022